

<b>DEPARTEMENT YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking Jean Moulin, Rue Louis Genêt et Avenue Henri Grivot du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2026.</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 à 325-14, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la délibération n°2021/37 en date du 10 avril 2021 concernant l'approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la ville, qui se tiendra le samedi 30 mai 2026 sur le parking Jean Moulin et la Rue Louis Genêt jusqu'à l'entrée de la salle du Colombier, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

## **ARRETE**

### **Article 1** : stationnement.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité sur l'ensemble du parking Jean Moulin, ainsi que sur les places de stationnement devant le syndicat agricole et sur la partie haute de l'Avenue Henri Grivot ainsi que sur les places de stationnement Rue des Remparts (côté Poste) et sur les places de stationnement des véhicules électriques de la Rue Louis Genêt du :

**Du Jeudi 28 mai (12h00) au Lundi 1er juin 2026 (20h00)**

### **Article 2** : Circulation.

La circulation sera interdite dans la Rue Louis Genêt jusqu'à l'entrée de la salle du Colombier le :

**Samedi 30 mai 2026 de 6 h 00 à 20 h 00**

**Article 3 :** Une dérogation à la délibération n°2021/37 est accordée pour la fête de la ville organisée le samedi 24 mai. Aucune redevance pour l'occupation du domaine public ne sera facturée.

**Article 4 :** les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les canidés seront interdits sur le parking Jean Moulin, dans Parc Arsonneau et dans la salle du Colombier, même tenus en laisse, pour toute la durée de la fête de la ville.

**Article 6 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie
- M. Le Directeur des Services Techniques
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- M. Le Commandant du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- M. Le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Le 28 avril 2026

Le Maire

**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*